

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DVD 102** Avenue de Selves (8e) - Convention d'occupation du domaine public pour le logement provisoire du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public pour le logement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2019,

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente convention est consentie à titre gratuit s'agissant d'une occupation où l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice de missions de service public.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**